



Procès-verbal de la séance ordinaire du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'école primaire Dollard dûment convoquée et tenue à Trois-Rivières, le 16 octobre 2024 formant quorum sous la présidence de madame Anik Paillé à 18 h 30 à laquelle sont présents :

LES MEMBRES

Peggy Millette	Représentante des parents
Anik Paillé	Représentante des parents
Velany Lafrenière	Représentante des parents
Nancy Boucher	Représentante du personnel enseignant
Marie-Pier Dorval	Représentante du personnel enseignant
Julie Corbin	Représentante du personnel de soutien

EST ABSENTE

Annie Béliveau	Représentante du service de garde
Evelyne Prince	Représentante des parents

EST AUSSI PRÉSENT

Jonathan Levasseur	Direction
--------------------	-----------

1. MOT DE BIENVENUE

M. Jonathan Levasseur constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'établissement.

2. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

030-CÉ – 24-25-01

CONSIDÉRANT que Monsieur le directeur a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école primaire Dollard ;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Pier Dorval d'adopter l'ordre du jour en apportant les modifications suivantes :

Point 9 j) Ajout de 1 – La 6^e période et 2 – Résultats exercice financier 23-24

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



4. ÉLECTION D'UNE PRÉSIDENTE ET DE SA REMPLAÇANTE

030-CÉ-24-25-02

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son président;

CONSIDÉRANT que l'article 60 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement désigne, parmi ses membres éligibles au poste de président, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement;

CONSIDÉRANT que l'article 58 stipule que le mandat du président est d'une durée d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vélany Lafrenière que Anik Paillé, membre du conseil d'établissement, soit nommé au poste de présidente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

030-CÉ-24-25-03

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son vice-président ;

CONSIDÉRANT que l'article 60 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement désigne, parmi ses membres éligibles au poste de président, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement, et ce, à titre de vice-président;

CONSIDÉRANT que l'article 58 stipule que le mandat du vice-président est d'une durée d'un an ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Peggy Millette que Vélany Lafrenière soit nommée au poste de vice-présidente et qu'elle agisse à titre de présidente en l'absence de celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2023

030-CÉ – 24-25-04

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR Anik Paillé d'adopter le procès-verbal du 5 juin 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi

7. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

8. RAPPORT DE LA DIRECTION

Organisation scolaire 24-25

L'organisation scolaire est sensiblement la même que l'an passé quant au nombre d'élèves. Cependant, tel qu'annoncé en juin 2024, il y a eu l'ajout d'une classe de 2^e année

Portrait de l'école

Le portrait de l'école a été présenté aux enseignants en août 2024. C'est en prenant compte de ce portrait que nous avons ciblé les objectifs de notre projet éducatif.

Projet éducatif

Trois objectifs ont été choisis pour notre projet éducatif.

1 – Lecture interactive

2 – Climat scolaire : Diminuer la violence

3 – Santé et bien-être : Réduire le temps d'écran et manger tous les jours des fruits et légumes

Une copie du projet éducatif 2024-2027 est déposée en annexe de ce présent procès-verbal.

Organisation des services complémentaires

À la suite de la réorganisation des services complémentaires par le Centre de services scolaire, nous avons une diminution de 7 h de service TES.

6 TES à 35 h et 1 TES à 28 h

1 psychoéducatrice à 14 h

Retour sur la campagne de financement

Il y a eu un bel engouement pour la campagne de financement et un fort taux de participation. À refaire l'an prochain en modifiant légèrement la formule.

La question est posée concernant la possibilité de transférer les crédits excédentaires à un autre élève. M. Jonathan nous confirme que ce n'est pas possible.



8. SUJETS DE DISCUSSION

a. Rôles des membres du CE

M. Jonathan Levasseur présente le document « Pouvoirs d'un conseil d'établissement, ses rôles et collaborateurs », dont une copie est déposée en annexe de ce procès-verbal. Il le parcourt avec les membres du CE afin de voir le résumé des rôles des membres du CE.

b. Dénonciation d'intérêts des membres

M. Jonathan Levasseur nous fait lecture de la dénonciation d'intérêt des membres selon le document des règles de régie interne en annexe

CONSIDÉRANT que l'article 70 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) stipule que tout membre d'un conseil d'établissement doit dénoncer, par écrit, toute situation qui risque de le mettre en conflit d'intérêt

CONSIDÉRANT que M. Jonathan Levasseur a remis un formulaire permettant aux membres du conseil d'établissement de l'école Dollard de procéder à la dénonciation de toute situation qui risque de les placer en situation de conflit d'intérêts;

Il est convenu que chacun des membres retourne le formulaire dûment rempli.

c. Calendrier des séances régulières

030-CÉ – 24-25-05

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit prévoir au moins 5 séances par année scolaire, et en fixer le jour, l'heure et le lieu;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit informer les parents et les membres du personnel et la communauté de ce calendrier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Boucher, que le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil d'établissement soit adopté :
16 octobre 2024, 11 décembre 2023, 26 février 2025, 23 avril 2025
et 11 juin 2025 Une copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

DE MANDATER le directeur, M. Jonathan Levasseur, pour qu'une copie bien présentée du calendrier des séances ordinaire de CE 24-25 soit publiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



d. Règles de régie interne

030-CÉ – 24-25-06

CONSIDÉRANT l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement doit établir ses règles de régie interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anik Paillé d'adopter les règles de régie interne dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

e. Finances : Budget du CÉ

030-CÉ – 24-25-07

Le budget pour le Conseil d'établissement pour l'année 2024-2025 est de 500 \$.

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués à l'école par le Centre de services scolaire à ce jour pour le fonctionnement du conseil d'établissement ;

CONSIDÉRANT que la proposition est faite sur la base des inscriptions prévues pour la prochaine année scolaire ;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit l'équilibre entre les revenus et les dépenses ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Corbin que le budget de fonctionnement du conseil d'établissement l'école soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

f. Les activités et sorties prévues cette année

030-CÉ – 24-25-08

M. Jonathan présente le tableau des activités et sortie prévues ainsi que les coûts associés.

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les activités nécessitant un changement à l'horaire quotidien ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école, communément appelées sorties éducatives ;



- CONSIDÉRANT** la participation des enseignants à l'élaboration de la planification annuelle des activités et sorties ;
- CONSIDÉRANT** la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif de notre école ;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction d'école ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Marie-Pier Dorval, d'approuver la programmation des sorties éducatives de l'année scolaire 2024-2025, dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante. Par contre, une demande est faite par les parents pour que les activités du 2^e et 3^e cycle soient augmentées en 2025-2026.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

g. Fonds à destination spéciale

030-CÉ – 24-25-09

- CONSIDÉRANT** les sommes amassées en conformité de l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique;
- CONSIDÉRANT** les sommes amassées durant l'année scolaire 2023-2024;
- CONSIDÉRANT** que certaines sommes ont été amassées par les élèves;
- CONSIDÉRANT** que certaines sommes ont été reçues comme dons;
- CONSIDÉRANT** que ces sommes serviront à soutenir notre établissement pour la réalisation de projets futurs;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** le solde des projets au 30 juin 2024, tel qu'indiqué dans le tableau dont une copie est annexée à ce présent procès-verbal.
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Vélany Lafrenière de de procéder au retour des soldes des fonds à destination en date du 2024-10-16 des vers les projets 24-25 tel qu'indiqué dans le tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

h. Plan de lutte contre l'intimidation

030-CÉ – 24-25-10

M. Jonathan présente le plan de lutte contre l'intimidation 2024-2025



CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser tous les acteurs concernés par l'intimidation et la violence à l'école ;

CONSIDÉRANT l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le Conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Pier Dorval, il est résolu à d'approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence présenté ce soir dont une copie est annexée à ce procès-verbal

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

i. Rapport annuel du conseil d'établissement

030-CÉ – 24-25-10

CONSIDÉRANT que l'article 82 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement prépare et adopte le rapport annuel de ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Boucher d'adopter le rapport annuel de l'année scolaire en cours, tel que présenté et dont une copie est annexée à ce procès-verbal

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



j. Affaires nouvelles

- La 6^e période : Notre école a été sélectionnée parmi plus de 175 écoles du Québec pour participer à ce projet de parascolaire sport et art offert par la fondation Laurent Duvernay-Tardif. Treize activités, six de sports et sept d'art, seront offertes les mercredis aux élèves du 3^e cycle. Un minimum de 30 inscriptions est nécessaire.
- Résultat exercice financier 2023-2024 : M. Jonathan explique la raison du surplus au service de garde.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

030-CÉ – 24-25-11

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Anik Paillé, il est résolu à l'unanimité;

DE LEVER l'assemblée de la séance ordinaire à 20 h 46.

PRÉSIDENTE

JONATHAN LEVASSEUR
DIRECTEUR